

30/02/2019

OF 30/02/2019

# « Le maire doit nous donner les explications »

**Blaison-Saint-Sulpice (Blaison-Gohier)** – Une possible antenne relais, de 30 m de haut, au hameau de la Touche, suscite l'inquiétude des riverains. Un collectif a été créé.

L'installation prévue d'une antenne relais de 30 m de haut mobilise les habitants du hameau de la Touche à Blaison-Gohier.

« Nous ne sommes pas opposés à l'implantation d'une antenne dans la commune, on comprend très bien que des parties de territoires doivent être mieux couvertes. Mais le choix du site à 60 mètres des habitations et à 120 mètres du centre du hameau ne nous paraît pas opportun. De plus le manque d'informations quant à cette réalisation apparemment programmée dans un court laps de temps nous interpelle. L'installation se ferait sur un terrain privé, certes, mais le maire doit nous donner les explications auxquelles on a droit », expliquent des habitants du hameau.

## « Faire entendre notre point de vue »

Ils ont créé un collectif et distribué une lettre ouverte dans laquelle ils informent la population des actions qu'ils comptent mener. Autre argument des opposants, la dépréciation des terrains et des maisons en cas de présence d'une telle antenne dans un secteur à l'esthétisme reconnu avec vue sur la vallée de la Loire, la présence de nombreux moulins alentour et le passage du GR3 que de nombreux randonneurs empruntent toute l'année.

Les pancartes demandant le retrait du projet fleurissent sur les routes. Une pétition a recueilli la signature de



Des pancartes fleurissent dans le village.

CREDIT PHOTO : OUEST-FRANCE

la majorité des riverains qui craignent des effets négatifs sur la santé, et notent que l'Organisation mondiale de la santé préconise de ne pas installer ces antennes à moins de 300 mètres d'habitations !

Pour ce genre de réalisations, le maire n'exerce qu'un pouvoir de contrôle, en matière d'urbanisme. Les pouvoirs de police relatifs à l'implan-

tation des antennes relais sont une compétence exclusive de l'État. Quoi qu'il en soit, la demande d'une implantation d'une antenne, d'une hauteur supérieure à 12 mètres, et dont l'emprise au sol, c'est-à-dire le socle sur lequel vient se fixer l'antenne, sera de plus de 2 m<sup>2</sup>, est soumise à un permis de construire.

Est-il déposé ? « On ne sait pas. Ce

que l'on souhaite, c'est de faire entendre notre point de vue aux élus. Il est possible de choisir un autre endroit dans notre vaste territoire communal, moins pénalisant pour l'ensemble des habitants de notre village », précisent les membres du collectif. Bref : passer de la contestation à la concertation.